

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 369 publiée le 8 janvier 2013

25 AVANT SA PROMULGATION, LE MOTU PROPRIO ÉTAIT ANNONCÉ PAR MGR LEFEBVRE ET PAR LE CARDINAL RATZINGER

La réforme liturgique de Paul VI, unique en son genre dans l'histoire de l'Église par sa radicalité, sa coloration largement innovante et son étonnante plasticité, fut promulguée en 1969. Immédiatement, on s'en souvient, elle suscita réticences et résistances, émanant aussi bien des plus hautes sphères de l'Église (1) que des simples fidèles, en passant par de nombreuses personnalités externes au monde ecclésial qui redoutaient un effondrement culturel sans précédent (2). À la mort de Paul VI, à peine dix ans plus tard, il devenait déjà clair y compris pour ses promoteurs qu'elle n'avait pas rempli, loin s'en fallait, toutes les attentes, et commençait même à vider les églises.

À l'orée des années 80, une réaction de bon sens se manifesta donc de plus en plus en plus : pourquoi ne pas laisser les anciennes formes liturgiques à la disposition de tous ceux qui y trouvaient leur nourriture sacramentelle et spirituelle ? Puisque tout semblait désormais libre et permis, pourquoi ne pas permettre librement aussi ce qui se faisait avant ? Paul VI lui-même, avant de mourir n'avait-il pas donné un signe fort en reléguant à Téhéran celui à qui il avait donné carte blanche pour la réforme, Mgr Annibale Bugnini ? Il est peu vraisemblable que le Souverain Pontife ait cru aux rumeurs concernant l'affiliation de Bugnini à la franc-maçonnerie qui circulaient au sein de la Curie, mais Paul VI avait fini par faire payer à un ministre trop zélé sa déconvenue : voulue comme la démonstration radieuse auprès des hommes du « printemps » conciliaire, la messe qui porterait son nom pour toujours s'était révélée, dans un catholicisme qui ne cessait de s'affaiblir, un nouveau ferment de division.

Dès le début du pontificat ouvert en 1978 par Jean-Paul II, la question de la liberté de la messe pré-conciliaire, émergea donc. Même s'il a fallu près de trente ans pour qu'elle trouve sa réponse dans le *Motu Proprio Summorum Pontificum* de Benoît XVI, elle était en fait déjà annoncée à l'époque par les deux personnages qui resteront pour l'histoire - qu'on le veuille ou non et quelles que soient les appréciations tranchées ou nuancées que l'on porte sur l'un et l'autre - les figures clés de la résolution de la fracture liturgique, à savoir Joseph Ratzinger et Marcel Lefebvre.

I - MGR LEFEBVRE : LA « PROPHÉTIE » SUR LA LIBERTÉ DE LA MESSE EN 1979

Image

Le 11 mai 1979, devant ses séminaristes d'Écône, Mgr Lefebvre déclarait : « Si vraiment le Pape remet la messe traditionnelle en honneur dans l'Église, eh bien vous savez, je crois que l'on pourra dire que l'essentiel de notre victoire est acquis. Le jour où vraiment la messe redevient la messe de l'Église, la messe des paroisses, la messe des églises - oh, il y aura encore des difficultés, il y aura encore des disputes, il y aura des oppositions, il y aura tout ce qu'on voudra - mais enfin, la messe de toujours, la messe qui est le cœur de l'Église, la messe qui est l'essentiel de l'Église, cette messe-là reprendra sa place, la place qu'elle n'aura peut-être pas encore assez, il faudrait évidemment la lui donner encore beaucoup plus grande, mais enfin quand même, le seul fait que tous les prêtres qui le désirent pourront dire cette messe-là, moi je crois que cela aurait des conséquences énormes dans l'Église.

Je crois que nous aurions servi à ce moment-là, si vraiment ça arrivait... eh bien, moi je crois que la Tradition est sauvée. Le jour où on sauve la messe, la Tradition de l'Église est sauvée, parce qu'avec la messe, ce sont les sacrements, avec la messe, c'est le Credo, avec la messe c'est le catéchisme, avec la messe c'est la Bible et tout et tout... qu'est-ce que vous voulez, ce sont les séminaires et c'est la Tradition qui est sauvée. Je crois qu'on pourrait presque dire que l'on revoit une aurore dans l'Église, on aurait traversé une tempête formidable, on se serait trouvés dans l'obscurité complète, battus par tous les vents et par toutes les tornades et que tout de même enfin à l'horizon se révèle la messe, la messe qui est le soleil de l'Église, qui est le soleil de notre vie, le soleil de la vie du chrétien... ».

[Source](#) : site *Credidimus Caritati*

« Le seul fait que tous les prêtres qui le désirent pourront dire cette messe-là, moi je crois que cela aurait des conséquences énormes dans l'Église » : n'est-ce pas précisément l'apport fondamental du Motu Proprio de 2007 ? La Fraternité Saint-Pie X s'est hautement réjouie par la bouche de Mgr Fellay de ce texte libérateur. Son fondateur l'avait espéré comme une « aurore dans l'Église » : « On aurait traversé une tempête formidable, on se serait trouvés dans l'obscurité complète, battus par tous les vents et par toutes les tornades et que tout de même enfin à l'horizon se révèle la messe, la messe qui est le soleil de l'Église, qui est le soleil de notre vie, le soleil de la vie du chrétien... ».

II - LE CARDINAL RATZINGER : LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DE LA MESSE POSÉ EN 1982

A small rectangular box containing the word "Image", likely a placeholder for a photograph or diagram.

Cette liberté liturgique, au début du pontificat wojtylien, était une idée dans l'air du temps. On sait aujourd'hui que, à peine nommé Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, et officieusement chargé par le pape Jean-Paul II de l'ensemble du dossier de la contestation liturgique, le cardinal Joseph Ratzinger avait organisé une réunion au Palais du Saint-Office, le 16 novembre 1982, « au sujet des questions liturgiques » (3), c'est-à-dire portant à la fois sur le problème liturgique en lui-même et sur le problème de la Fraternité Saint-Pie X.

1982. On était pour le coup exactement un quart de siècle avant *Summorum Pontificum*. Au cours de cette réunion, le cardinal Ratzinger avait obtenu que tous les participants sans exception (ils s'agissaient, outre lui-même en tant que Préfet de la Congrégation de la Doctrine de la foi, des cardinaux Sebastiano Baggio, Préfet de la Congrégation des Évêques ; William W. Baum, archevêque de Washington ; Agostino Casaroli, Secrétaire d'État ; Silvio Oddi, Préfet de la Congrégation du Clergé ; et Mgr Giuseppe Casoria, alors pro-Préfet de la Congrégation pour le Culte et les Sacrements) affirment comme une évidence de bons sens que, « indépendamment de la “ question Lefebvre ”, le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine ».

Les prélats avaient aussi parlé de la question adjacente à la question liturgique, la question de la Fraternité Saint-Pie X, et estimé que sa résolution devait commencer par une visite canonique (qui eut lieu en effet cinq ans plus tard).

III - « L'ALLIANCE OBJECTIVE » MARCEL LEFEBVRE / JOSEPH RATZINGER POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA LIBERTÉ LITURGIQUE

Les étapes de ce processus de liberté pour la liturgie non réformée, processus aussi inouï qu'avait été la réforme elle-même, se sont donc déroulées sur le quart de siècle qui a suivi cette prise de position, imbriquant de fait la libéralisation de la liturgie ancienne et le règlement canonique concernant la Fraternité Saint-Pie X, libéralisation et règlement considérés par tous comme distincts de soi, mais évidemment liés.

a) Le 18 mars 1984, le cardinal Casaroli, Secrétaire d'État, écrivait (à la demande du cardinal Ratzinger) au cardinal Casoria, Préfet de la Congrégation pour le Culte divin, pour lui demander de préparer la première en date des concessions de l'usage du missel traditionnel : « Une absolue interdiction de l'usage du missel susdit ne peut être justifiée ni du point de vue théologique, ni du point de vue juridique ». Le cardinal Casoria prépara donc la lettre circulaire [Quattuor abhinc annos](#), de la Congrégation pour le Culte divin, dite « indult » du 3 octobre 1984.

b) Le 30 octobre 1987, dernier jour de l'assemblée du Synode sur « La vocation et la mission des laïques dans la société et dans l'Église », le cardinal Ratzinger annonça aux évêques qu'un Visiteur apostolique avait été nommé pour l'œuvre de Marcel Lefebvre, le cardinal canadien Édouard Gagnon, président du Conseil pour la Famille. Après la visite eurent lieu des négociations en avril et mai 1988, entre le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre, qui aboutirent à l'accord du 5 mai, lequel fut dénoncé par Mgr Lefebvre, essentiellement en raison du manque de garantie dont il estimait pâtir pour la nomination et la date d'ordination d'un autre évêque concédé à la Fraternité Saint-Pie X. Mgr Lefebvre procéda alors à l'ordination de quatre évêques, à Écône, le 30 juin 1988.

En réaction à cet acte, le *Motu Proprio Ecclesia Dei adflicta* du 2 juillet 1988 institua une Commission pour superviser l'organisation par les évêques de messes selon le missel de 1962, et pour réguler les instituts que les prêtres de rite traditionnel allaient pouvoir constituer officiellement.

c) Au bout du compte, ce *Motu Proprio Ecclesia Dei* fera place, après l'élection du cardinal Ratzinger au trône de Pierre, en 2005, au *Motu Proprio Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007.

Lequel constituera, par ailleurs, un puissant moteur pour le rapprochement de la Fraternité Saint-Pie X, déjà commencé avec des tentatives d'accord à partir de 2000, lors de l'entrée en scène du cardinal Darío Castrillón Hoyos, qui aboutirent, le 21 janvier 2009, à la levée des excommunications des évêques consacrés en 1988. C'est en quelque sorte le versant lefebvriste de *Summorum Pontificum* : l'ultime processus, débuté en septembre 2011 et qui se poursuit toujours, pour l'établissement d'un « concordat » canonique (4).

IV - LIBERTÉ LITURGIQUE / LIBERTÉ THÉOLOGIQUE : LE DISCOURS DE JUILLET 1988 DE JOSEPH RATZINGER SUR MGR LEFEBVRE

Dans notre [lettre n° 233](#) du 4 juin 2010, « La fin des idéologies doctrinales (et liturgiques) » consacré au livre de Mgr Brunero Gherardini, *Le Concile Œcuménique Vatican II, un débat à ouvrir* ([Casa Mariana Editrice](#), 2009), nous disions : « Cet ouvrage, qui certes ne concerne pas directement le problème liturgique de la résolution duquel nous avons fait notre œuvre prioritaire, mais concerne le problème de l'autorité du concile Vatican II. Plus ou moins légitimement, la refonte liturgique radicale du rite romain dite “ réforme de Paul VI ” à la fin des années soixante, se réclame du Concile et surtout de “ l'esprit du Concile ” ».

Nous évoquions dans cette lettre un discours très important qui avait été prononcé par le cardinal Ratzinger le 13 juillet 1988 devant les évêques du Chili et de Colombie, quinze jours environ après les consécration épiscopales réalisées par Mgr Lefebvre à Écône, le 30 juin 1988, examinant les responsabilités de chacun.

Une affaire récente a d'ailleurs fait reparler de ce discours. Mgr Müller, nouveau Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, a entrepris, lorsqu'il était évêque de Ratisbonne, la publication des Œuvres complètes de Joseph Ratzinger en 16 volumes, dont 7 ont paru à ce jour (les tomes 1, 2, 7, 8, 10, 11, 12). Or, le discours du 13 juillet 1988, qui aurait sa place naturelle dans le tome 7 sur l'enseignement de Vatican II, sa formulation, son interprétation (ou éventuellement dans le tome 11, sur la théologie de la liturgie), ne s'y trouve pas, non plus que dans les autres. En réalité, il est possible qu'aient été seulement retenues par les éditeurs les œuvres du théologien Ratzinger et qu'aient été écartés les discours et documents du Préfet de la Foi Ratzinger. Certains écrits très « traditionnels » (préface d'un missel traditionnel des fidèles ; introduction à une réédition de l'ouvrage de Mgr Gamber sur l'orientation de l'autel) figurent d'ailleurs dans ces Œuvres complètes.

Quoi qu'il en soit, le discours aux évêques du Chili contenait cette phrase fondamentale : « La vérité est que le Concile lui-même n'a défini aucun dogme. Il a voulu de manière consciente s'exprimer selon un registre plus modeste, comme un concile simplement pastoral ; cependant, beaucoup l'interprètent comme s'il était un " super-dogme " qui enlève à tout le reste son importance ». Étant précisé que le cardinal avait aussi déclaré dans ce discours : « Défendre la validité et le caractère obligatoire du Concile Vatican II, à l'encontre de Mgr Lefebvre, est et continuera d'être une nécessité ». Ce qui pose une difficulté qui n'est pas médiocre : quel « caractère obligatoire » peuvent avoir pour la foi des enseignements qui ont été exprimés « selon un registre plus modeste » que celui du Credo ?

En tout cas, comme nous le disions dans notre [lettre n° 233](#) du 4 juin 2010, si le cardinal Ratzinger avait dénoncé dans ce discours le « super-dogme » qu'était souvent devenu Vatican II, il aurait pu tout aussi bien viser la « super-liturgie » qu'était devenue dans le même temps, pour beaucoup, la messe nouvelle. On peut remarquer d'ailleurs que le caractère obligatoire « d'un registre plus modeste » de la nouvelle liturgie est devenu évident avec le *Motu Proprio*, puisque, à la différence des réformes qu'a jadis connues le culte romain, celle-là laissait subsister - dit *Summorum Pontificum* - le droit d'user de la liturgie antérieure.

V - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) La déclaration faite le 11 mai 1979 par Mgr Lefebvre est étonnante non seulement en raison de sa date, mais aussi parce qu'elle dirige sur le prélat d'Écône un éclairage différent de celui que l'on a l'habitude de lui appliquer. Rien de violemment polémique ni de rigide, encore moins de "sectaire" dans ces propos de 1979. Il s'agit d'un espoir concernant la vie concrète de l'Église. C'est en quelque sort du Lefebvre "pastoral", au sens donné à ce terme lors du Concile, mais dans un autre sens : de même qu'on a lancé une pratique nouvelle, l'œcuménisme, qui a orienté l'Église dans des voies nouvelles, Mgr Lefebvre parlait de lancer une expérience concrète de la liberté de la messe, nommée aujourd'hui extraordinaire, dans les paroisses, laquelle amènerait une reviviscence ecclésiale.

Il évoquait son espérance de voir la messe traditionnelle devenir librement « la messe des paroisses, la messe des églises ». Bien sûr, il convenait : « Oh, il y aura encore des difficultés, il y aura encore des disputes, il y aura des oppositions, il y aura tout ce qu'on voudra ». Mais il visait l'essentiel, très concrètement : « Cette messe-là reprendra sa place, la place qu'elle n'aura peut-être pas encore assez ». Il assignait ainsi à son œuvre une finalité d'autant plus forte qu'elle paraissait modeste : « Le seul fait que tous les prêtres qui le désirent pourront dire cette messe-là, moi je crois que cela aurait des conséquences énormes dans l'Église. Je crois que nous aurions servi à ce moment-là, si vraiment ça arrivait ». Et Mgr Lefebvre développait le thème de la cohérence liturgie/doctrine : « Avec la messe, ce sont les sacrements, avec la messe, c'est le Credo, avec la messe c'est le catéchisme, avec la messe c'est la Bible et tout et tout... ». Idée adoptée par le futur Mgr Nicolas Brouwet, lors d'une réunion du Grec (Groupe de Réflexion entre Catholiques) à Paris, où il expliquait que non seulement la célébration de la messe traditionnelle lui avait beaucoup apporté, mais qu'elle avait l'avantage d'entraîner avec elle « tout ce qui va avec », selon sa propre expression, à savoir : prédication, catéchisme, etc.

2) Quant au processus de liberté que le cardinal Ratzinger devenu Benoît XVI avait engagé en 1982, il est tout aussi pastoral et concret. On peut parler, comme pour le dogme, mais ici en ce qui concerne la libéralisation pratique de la messe dite aujourd'hui extraordinaire, d'« évolution homogène » :

- circulaire *Quattuor abhinc annos*, du 3 octobre 1984 : la messe traditionnelle peut être autorisée par les évêques, mais avec pas mal de conditions,

- Motu Proprio *Ecclesia Dei adflicta* du 2 juillet 1988 : les évêques sont invités à la permettre d'une manière (en principe) large et généreuse dans leurs diocèses respectifs,

- Motu Proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 : la décision passe (en principe) aux curés pour leurs paroisses respectives. Mais surtout : cette messe est déclarée n'avoir jamais été abolie et sa célébration devient un droit pour au moins la célébration privée de tout prêtre de rite romain, sans restriction aucune,

- logiquement, un dernier texte ne peut qu'intervenir un jour pour constater la liberté pure et simple, une liberté "normale" selon le mot du cardinal Cañizares de célébrer la messe extraordinaire dans toutes les églises. La « messe de toujours » devenant alors, pour le rite romain, « la messe de partout », comme nous l'évoquions dans notre [lettre n° 359](#) du 29 octobre 2012.

3) Toute la difficulté à surmonter est qu'on est passé du non-dogme de Vatican II à un « super-dogme », qui s'étend aussi à la liturgie de Vatican II, ou encore qu'on est passé d'un concile non infaillible, qui n'engage pas la foi, à un prétendu « esprit du Concile » tyrannique, lequel entend aussi dogmatiser les nouvelles formes du culte divin. Au fond, c'est une saine liberté qu'il faut défendre, une véritable liberté théologique, non pas pour contester le dogme catholique mais pour l'expliquer, pour le défendre et même pour le faire « progresser » (= faire progresser sa juste compréhension). Cette liberté est étroitement imbriquée dans une saine liberté liturgique, non pas la liberté de tous les abus, mais une liberté pour illustrer, pour défendre et pour faire progresser la foi des fidèles en la transsubstantiation eucharistique, la foi dans le sacrifice propitiatoire que reproduit la célébration de la messe, la foi dans le sacerdoce sacramentel et hiérarchique institué par Jésus-Christ. N'est-il pas paradoxal qu'aujourd'hui tout soit librement permis, mais qu'une seule liberté soit bridée, celle qui veut s'exercer dans les chemins traditionnels, liberté qui est refusée par ceux qui gardent encore entre leurs mains bien des leviers de pouvoir, ou liberté tellement encadrée par eux qu'elle est de fait annihilée, et cela au nom de « l'esprit » d'un Concile qui s'est voulu, ou qu'on a voulu, concile « libérateur » ?

(1) Voir le *Bref examen critique du nouvel Ordo Missae*, des cardinaux Ottaviani et Bacci à Paul VI, le 21 octobre 1969, un peu plus d'un mois avant l'entrée en vigueur du nouveau missel, nouvelle édition, [Renaissance catholique](#) 2004.

(2) Pensons à Agatha Christie, à l'origine d'un l'indult qui porte son nom et que nous avons publié dans notre [lettre 246](#).

(3) Sophie de Ravinel, « Un document datant de 1982 prouve que Benoît XVI porte les projets de réforme liturgique depuis son arrivée au Vatican », *Le Figaro*, 12 décembre 2006 ; « Nel 1982 neanche l'alleanza Ratzinger-Casaroli riuscì a sdoganare la Messa tridentina », *Il Foglio*, 19 mars 2006.

(4) L'abbé Claude Barthe, « Rome/Fraternité Saint-Pie X : où en sommes-nous ? », *L'Homme nouveau*, 5 janvier 2013.